

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

Vernouillet 28

OBJET :
CCAS-2023-C06

IFSE
Délibération d'un groupe
de travail sur les
conditions d'attribution

Date de la
convocation

17 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20230617-ccas-2023-
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Publié le : 16/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT-SEPT JUIN à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; J.P RICHARD ; J. TRAPATEAU ; G. QUERITE ; J. RUALT ; P. VISERY ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; M. SIADOUA ;

Excusés : S. VIGNY ; S. MERABTI ; A. AHSAINÉ ; A. PIAUPHREIX ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : P. BAMBOTE WANTONTWA ; N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN.

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021, complétant la délibération du 13 décembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023, complétant les délibérations précédentes en mettant à jour les groupes et les plafonds du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023, intégrant trois primes au régime du RIFSEEP.

* * * * *

CONSIDERANT que la ville de Vernouillet a souhaité apporter plus d'équité dans l'attribution de l'IFSE à ses agents et notamment en instaurant un minimum applicable à tous les agents à partir d'une quotité de 50% et d'une ancienneté minimale.

CONSIDERANT les travaux du groupe de travail sur l'IFSE regroupant des agents des différentes directions de la ville et représentatifs des catégories d'emploi présentes dans la collectivité.

Ce groupe de travail s'est réuni à 8 reprises les 1^{er} décembre 2022, 14 décembre 2022, 25 janvier 2023, 8 février 2023, 1^{er} mars 2023, 22 mars 2023, 3 avril 2023 et 9 mai 2023.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023 sur la proposition de grille de cotation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 24 mai 2023 sur la proposition modifiée de grille de cotation prenant en compte plusieurs changements demandés par les représentants syndicaux.

* * * * *

Pour rappel, L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, les sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent, ainsi que son expertise et son expérience. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Pour rappel de la délibération du 13 décembre 2017 précitée, les montants d'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ou occupés sur un emploi à temps non complet. De la même façon, ils sont réduits au prorata en cas d'arrêt de travail à compter du 6^{ème} jour d'absence annuelle.

Le groupe de travail avait pour objectifs de favoriser l'équité et la visibilité par le biais de critères objectifs et d'instaurer une IFSE minimale pour tous les agents. Les élus ont également souhaité qu'aucune rémunération actuelle ne fasse l'objet d'une modification à la baisse à la suite des travaux du groupe de travail.

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20230617-ccas-2023-010
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Les travaux du groupe de travail ont abouti à la grille de cotation suivante que nous vous proposons de valider.

Les trois types de critères sont évalués avec un nombre de points définis dans la colonne pondération. La valeur du point dépend des responsabilités dans l'organigramme. Le critère technicité est décliné en deux sous critères : le premier lié à l'expérience et l'ancienneté transposable dans la pratique professionnelle du poste actuel ; le second à la technicité liée au service de rattachement (régime différentiel).

IFSE - JUIN 2023

| <u>Sujétions particulières:</u> | Valeur point | Pondération |
|---|--------------|-------------|
| Aucun (Administratifs) | | 0 |
| Services Techniques / Manutention : prime cotée pour exposition (insalubrité) 25 € (travaux dangereux, chaleur, froid, port de charges lourdes...) | | 5 |
| Services à la personne : exposition à des contraintes physiques (port de charges, bruit continu) : Animateurs, ATSEM, petite enfance, ménage - non cumulable avec la prime à 25 € | | 2 |
| <u>Encadrement (direct et indirect)</u> | | |
| Aucun | | 0 |
| De 1 à 5 | | 5 |
| de 6 à 10 | | 10 |
| de 11 à 20 | | 15 |
| supérieur ou égal à 21 | | 20 |
| <u>Responsabilités liées à l'organigramme</u> | | |
| Autres agents | 5 | 1 |
| Directrice d'animation | 5 | 10 |
| Responsable - chef d'équipe - chef de pôle - coordinateur | 8 | 10 |
| Chef de projet | 10 | 10 |
| Chef de service | 10 | 20 |
| directeur de services | 15 | 30 |
| directeur de pôle | 20 | 40 |
| DGS | 20 | 60 |
| gestion d'un budget conséquent (+ de 500 000 €) | | 10 |
| <u>Technicité expertise expérience et qualification liée à l'ancienneté</u> | | |
| Au diplôme Formation Pratique (lié au poste) | | |
| Junior : moins de 2 ans | | 3 |
| Expérience : De 2 à 6 ans | | 5 |
| Moyenne de 7 à 10 ans | | 8 |
| Senior : plus de 11 ans | | 11 |
| <u>Technicité / rareté liée au service de rattachement (régime différentiel)</u> | | |
| - Direction générale des services / direction de pôle | 20 | 0-75 |
| - Direction de services | 15 | 0-75 |
| - Chefs de service | 10 | 0-100 |
| - Comptabilité, Ressources Humaines, Insertion, Informatique, Juridique, Achats, Urbanisme, Communication, Assistantat de Direction, Changés de mission, Bureau d'Etude, Cuisine, Educateurs spécialisés | 5 | 0-125 |
| - Bâtiment, Espaces Verts, Garage, Roulage, Voirie, Propreté, Logistique, Culture, Sport, Affaires générales, Secrétariat, Animation, Scolaire, Atsem, petite Enfance, Restauration, Ménage, Accueil, CCAS, Centres Sociaux | 5 | 0-30 |

Une grille individuelle sera renseignée pour chaque agent éligible. La modification de l'IFSE sera mise en place en paye dès que possible, avec un horizon sur la paye d'octobre 2023 le temps que les arrêtés individuels puissent être signés.

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20230617-ccas-2023
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Les offres d'emploi de la collectivité seront également soumises à la cotation IFSE correspondante au poste envisagé.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la mise à jour de la grille de cotation de l'IFSE telle que présentée ci-dessus.

Le Président,



Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

